

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CASTELRENAUDAIS**



Date de la convocation :  
**Le 4 avril 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents excusés :

Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Véronique BERGER donne pouvoir à Marc LEPRINCE,  
Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smaïl ABERKANE, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CC 2023-034**

**Objet : Approbation du Site Patrimonial Remarquable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5, et en particulier son article L631-4 prévoyant les modalités d'arrêt de projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),  
Vu la procédure décrite aux articles D631-6 à 11, et notamment l'article D631-7 du Code du patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un PVAP,  
Vu les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 du Ministère de la Culture, fixant le modèle de légende des PVAP,  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 portant composition et désignation des membres de la CLSPR, la prescription de l'élaboration du PVAP du SPR de Château-Renault et définissant les modalités de la concertation de la procédure d'élaboration du PVAP du SPR de de Château-Renault,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 arrêtant le projet de PVAP du SPR de de Château-Renault,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus et la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable sans réserve rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de sa séance en date du 16 aout 2022,  
Vu l'arrêté de Mme la Présidente en date du 04/10/2022 portant prescription d'une enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR de de Château-Renault,  
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 24/10/2022 au 24/11/2022,  
Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable sans réserve le projet de PVAP du SPR de Château-Renault,  
Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 11/01/2023 sur le projet du PVAP du SPR de Château-Renault,  
Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 6/04/2023 sur le projet de PVAP du SPR de Château-Renault,

Considérant que l'AVAP de Château-Renault a été approuvée le 19 décembre 2013. Après plusieurs années d'exercices, le règlement de l'AVAP est apparu complexe à comprendre et à appliquer conduisant à l'abandon de projets de restauration ou de renouvellement urbain, ainsi qu'à la réalisation de travaux sans autorisation. Si l'AVAP s'est avérée plutôt bien adaptée pour le patrimoine bâti en bon état de conservation, elle s'est révélée bloquante pour des travaux concernant les immeubles déjà fortement dégradés par des interventions passées.

L'AVAP n'a donc pas rempli son rôle de préservation et de valorisation du patrimoine de la ville et à décourager les habitants et les services instructeurs. C'est pourquoi, le 28 mai 2019, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, a voté en Conseil Communautaire la révision de l'AVAP en SPR.

Ainsi, la révision du SPR et de son PVAP a été conçue selon trois axes :

- dans le respect du Code du Patrimoine, la vocation première du PVAP est de garantir la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager, naturel et urbain ;
- plus spécifiquement propre à Château-Renault, face à une dénaturation notoire du patrimoine existant (recours à l'enduit ciment en façade, menuiseries en PVC, disparition des façades à pans de bois...) et à une dégradation importante de certains immeubles dévalorisant les biens et l'image de la ville, et au regard de moyens financiers parfois limités des propriétaires, le règlement est rédigé sous forme d'objectifs de qualité à atteindre, objectifs pouvant être réalisés en une ou plusieurs fois ;
- de surcroît, face au réchauffement climatique et ses graves conséquences, nous avons tous un rôle à jouer et la manière dont nous construisons, rénovons ou aménageons notre jardin peut avoir des effets néfastes ou bénéfiques sur notre planète. Toutes les règles du PVAP sont ainsi édictées de manière à s'inscrire dans les principes du développement durable et de la protection de la biodiversité.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Château-Renault appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est annexé à la délibération,
- **DIT** que Le dossier de PVAP du SPR de Château-Renault est composé :
  - du rapport de présentation,
  - des pièces réglementaires écrites,
  - des pièces réglementaires graphiques.
- **ACTE** que Le PVAP du SPR de Château-Renault a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article L.151-43 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à signer tout document à cet effet,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le 17 avril 2023

La Présidente,  
Brigitte DUPUIS

